

## Obligation de ramonage en fin bail

## Par katiafredo, le 04/04/2014 à 19:58

Bonjour, mon propriétaire à qui j'ai donné mon préavis de départ me demande de ramonner la cheminée avant de partir alors que je l'ai déja fait en novembre 2013 est-ce normal ?

## Par janus2fr, le 05/04/2014 à 09:20

## Bonjour,

Seule une disposition du bail pourrait vous donner cette obligation. En règle général et selon le type de cheminée (bois ou autre), il n'y a qu'une obligation d'un ou deux ramonages par an prescrits par le règlement sanitaire départemental.